

II. SEXUALITÉ, SACRÉ ET SAINTETÉ

1. Les religions des peuples qui environnaient Israël avaient transposé la sexualité jusque dans le monde divin. On y voit pulluler les divinités pères ou mères, les dieux de l'amour qui se marient entre eux ou avec les humains, et les prostitués sacrés qui donnaient figure à la divinité. Israël a connu les Baals et les Astartés, les pieux enfoncés dans la terre pour symboliser l'union du ciel et de la terre ; il a même pactisé avec ces faux dieux dans une certaine mesure et fondu un « veau d'or » (Ex 32,4), symbole de la puissance virile. Toutefois la lutte contre ces religions étrangères se termina par la victoire du yahvisme, même si, en dépit de l'interdiction formulée en Dt 23,18, on signale encore l'existence de prostitués sacrés (1 R 14,24; 15,12; 22,47; 2 R 23,7; Os 4,4; Mi 1,7).

Même après avoir purifié ces usages païens, Israël continue à maintenir un lien entre le sexuel et le sacré. Mais la source de cette sacralisation s'est déplacée. Il s'agit non plus d'imiter la sexualité divinisée, mais d'accomplir une fonction qu'a suscitée la Parole de Dieu, en participant à sa propre puissance créatrice. Ève, qui vient d'être mère, s'écrie : « J'ai procréé un homme de par Yahweh » (Gn 4,1). Une première conséquence de cette nouvelle forme de sacralisation apparaît dans l'emploi de la symbolique sexuelle (parentale ou conjugale) pour exprimer la relation d'Israël avec son Dieu. On peut y rapporter l'usage de la *circumcision pour signifier l'*alliance avec Yahweh (Gn 17,9-14; Lv 12,3).

Un autre aspect de cette sacralisation de la sexualité concerne les rites du *pur et de l'impur, hérités par Israël des anciens rites orientaux. À la naissance d'un enfant, la femme est déclarée impure et ne peut venir au sanctuaire (Lv 12,6) ; il en va de même durant le temps de ses règles (15,19-30), ou pour l'homme à l'occasion d'une pollution nocturne (15,1-17; Dt 23,11). Les rapports sexuels eux-mêmes rendent impropre au culte (Lv 15,18; Ex 19,15; 1 S 21,58; 2 S 11,11), ce qui vaut spécialement pour les prêtres (Ex 20,26; 28,42; Dt 23,2). Ces prescriptions dérivent non point d'un mépris de la sexualité, mais de la sacralisation de celle-ci, ou plutôt elles résultent de l'ambiguïté du sacré dans ce domaine et de l'ambiguïté de la pureté cultuelle. Enfin n'y a-t-il pas conflit entre un acte qui participe physiquement à la puissance créatrice de Dieu et un acte cultuel qui mime la relation avec la divinité ?

2. Tous ces tabous ont disparu avec la foi chrétienne. Ou plutôt il s'est opéré un passage de l'ancienne sacralisation à une nouvelle conception de la *sainteté. Ainsi peuvent s'expliquer certaines affirmations de Paul : « Le mari non croyant se trouve sanctifié par sa femme... S'il en était autrement, vos enfants seraient impurs, alors qu'ils sont saints » (1 Co 7,14). Cet état objectif ne vient plus du caractère sacré de la relation sexuelle, mais de l'insertion dans un peuple saint et, en définitive, de la présence de l'Esprit-Saint. C'est à ce don de l'Esprit qu'il faut rattacher les recommandations que fait Paul, sans doute à la suite de la catéchèse primitive, sur les exigences de pureté sexuelle qui caractérisent la vie chrétienne. « La volonté de Dieu est votre sanctification : c'est que vous vous absteniez d'impudicité. Que chacun de vous sache user du corps qui lui appartient avec sainteté et respect, sans se laisser emporter par la passion, comme font les païens qui ne connaissent pas Dieu » (1 Th 4,3ss). Désormais, par le don de l'Esprit, le *corps est sanctifié et « n'est pas pour la fornication, mais pour le Seigneur » (1 Co 6,13).

Quant à la symbolique sexuelle, elle est transposée sur le Christ et l'Église. « Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église » (Ep 5,25). Rappelant le commandement du Créateur : « L'homme... s'attachera à sa femme et les deux ne feront qu'une seule chair », Paul ajoute : « Ce mystère est de grande portée, je veux dire qu'il s'applique au Christ et à l'Église » (Ep 5,31s). La même symbolique exprime la relation d'amour qui unit le fidèle à Dieu. C'est une Prostituée qui chevauche la *Bête (Ap 17), tandis que les croyants authentiques suivent l'Agneau parce qu'ils sont « vierges » (14,4).

III. LA PRATIQUE ET L'INTENTION

1. La morale sexuelle fait l'objet d'une quantité de prescriptions dans l'AT. Cela ne dérive pas de quelque désir de condamner la sexualité ni d'une excessive attention morale à ce domaine particulier, mais de la sacralisation dont nous avons parlé plus haut. En outre, il y a là une réaction de défense contre un monde perverti qui voilait souvent son érotisme sous le manteau de la religion. Enfin il ne faut pas oublier le rôle éducateur de la Loi qui se souciait de l'hygiène du peuple de Dieu. Il serait fastidieux d'énumérer exhaustivement ces prescriptions. Notons le catalogue de Lv 20,10-21, où sont condamnés la fornication

(cf Dt 22,23-29), les rapports sexuels avec une femme pendant ses règles, l'*adultère (cf Dt 5,18; 22,22; avec mention de la convoitise en Ex 20,17 et Pr 2,16; 6,25; 7,55ss; Si 9,9), l'inceste (cf Dt 23,1), l'homosexualité (cf Gn 28,20; 19,5), la bestialité (cf Ex 22,18). Par contre la condamnation de ce que nous appelons l'onanisme ne trouve pas de fondement dans la faute d'Onan, qui consista à refuser de susciter une postérité à son frère défunt (Gn 38,9s). Il existe en outre des prescriptions spéciales pour les prêtres : ils ne peuvent épouser une prostituée ni une femme répudiée (Lv 21,7.13s). Notons enfin qu'en dehors des cas de prostitution sacrée, la prostitution n'est pas spécialement blâmée (Gn 38,15-23; Jg 16,1...), quoique la littérature de sagesse, montrant un progrès évident par rapport aux anciens récits, mette en garde contre les dangers qu'elle représente (Pr 23,27; Si 9,3s; 19,2).

2. Jésus ne dit rien des prescriptions rituelles précédentes. Il ne s'attarde pas à condamner la faute commise, par exemple celle de la femme prise en flagrant délit d'adultère (Jn 8,11), ou quand il déclare que les prostituées, à cause de leur foi, entreront plus facilement que les pharisiens dans le Royaume des cieux (Mt 21,31s; cf He 11,31). Toutefois il radicalise les prescriptions de l'AT, en atteignant le péché qui est à sa racine, dans le désir et dans le regard (Mt 5,28; 15,19 p).

Jésus vivait parmi les Juifs. Paul, lui, se trouve jeté dans le milieu dissolu du grand port de Corinthe. Aussi se dresse-t-il avec force contre toutes les formes du mal : « Ni impudiques, ni idolâtres, ni adultères, ni dépravés, ni gens de mœurs infâmes, ni voleurs, ni cupides, pas plus qu'ivrognes, insulteurs ou rapaces n'hériteront du Royaume de Dieu » (1 Co 6,9; cf Rm 1,24-27) ; il met sans cesse en garde contre la prostitution (1 Co 6,13ss; 10,8; 2 Co 12,21; Col 3,5) ; réaliste, il interdit les relations avec les frères impudiques, mais non avec les impudiques de ce monde, « sinon il vous faudrait sortir du monde » (1 Co 5,10).

Pourquoi cette vigueur dans l'exhortation ? Pour protéger les chrétiens d'origine non juive contre les égarements de la chair, Paul ne dispose plus du rempart de la Loi juive avec ses minutieuses prescriptions. Certes, il ne craint pas de dire « Tout est permis » (1 Co 6,12), car il sait que la morale ne dépend plus de telle ou telle prescription écrite, toujours conditionnée par la culture du temps ; mais elle dépend de façon bien plus étroite de la relation qu'entretient désormais

le *corps avec le Seigneur. Le corps est temple du Saint-Esprit et membre du Christ ; « et j'irais prendre les membres du Christ pour en faire des membres de prostituée ?... Ne savez-vous pas que celui qui s'unit à la prostituée n'est avec elle qu'un seul corps ? » (1 Co 6,12-20). « Ne vous souciez donc pas de la *chair pour en satisfaire toutes les convoitises » (Rm 13,14; cf Ga 5,16-19).

Ainsi, avec la venue de Jésus et l'enseignement de Paul, la sexualité est progressivement soustraite à la sphère du sacré. Ce mouvement peut et doit être poursuivi, à une condition : maintenir la dimension de sainteté qui transforme la corporéité de l'homme et la rend sans cesse présente à un monde divin qui l'investit de toutes parts.

XLD

→ adultère 1 — chair II — corps I — cupidité NT 1 — désir II — Époux/épouse AT 0.1 — fécondité I — femme AT I ; NT 2 — homme I 1 c, III 2 — jeûne 0.1 — mariage — œuvres AT II 2 — péché IV 3 a — pur AT I 1, II 2 — stérilité — vêtement I 1, II 1 — virginité AT 1 ; NT 3.

SHADDAÏ → Dieu AT II 1 — montagne O — nom AT 2.

SHÉOL → âme II 2 — enfers & enfer — lumière & ténèbres AT II 3 — mer 2 — mort — ombre I 2 — Résurrection AT.

SIÈCLE → monde NT — temps AT III 2 ; NT II 2, III 1.

SIGNE

On appelle signe ce qui, par rapport naturel ou par convention, fait connaître la pensée ou la volonté d'une personne, l'existence ou la vérité d'une chose. La Bible connaît maintes variétés de signes utilisés dans les relations entre les hommes : signaux à l'usage des guerriers (Jos 2,18; Jg 20,38; Is 13,2; 18,3), signal liturgique des trompettes (1 M 4,40), signe convenu pour dévoiler une identité (Tb 5,2), marque quelconque (Ez 39,15), écriture caractéristique (2 Th 3,17), indice de vertu (Sg 5,11.13), etc.

S'adaptant à notre nature, Dieu aussi, pour sauver les hommes, leur fait des signes (hb. *otot*, gr. *semeia*). On les appelle souvent prodiges symboliques (hb. *môstim*, gr. *terata*) et merveilles (hb. *nifaot*, gr. *thaumasia*), car c'est d'abord par la transcendance de son action salvifique que Dieu